

RÉGLEMENTATION SPORTIVE



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2 RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | 01.49.46.13.50 | www.fftri.com

Mise à jour le 03/11/2025

Sommaire

Principales évolutions	6
1. Licences / Affiliation	7
1.1. Pass club	7
1.2. Pass stage	7
1.3. Obligations médicales	7
1.4. Licences	8
1.5. Demande de licence	8
1.6. Nationalité étrangère	9
1.7. Mutation	9
1.7.1. Calendrier de mutation :	9
1.7.2. Refus de mutation	9
1.7.3. Les droits de formation	10
1.8. Affiliation Club	10
1.9. Licence Manifestation	11
1.9.1. Inscription au calendrier national	11
1.9.2. Formalisation de la demande de licence manifestation	11
1.9.3. Contrôle et validation de la demande de licence manifestation	11
1.10. Type d'épreuve	12
2. La pratique loisir	14
2.1. Règles d'organisation	14
2.2. Règles spécifiques	14
3. La pratique compétition	15
3.1. Les distances	15
3.1.1. Distances officielles	15
3.1.2. Distances assimilées	15
3.2. Accès aux épreuves	16
3.2.1. Condition d'accès aux participants	17
3.2.2. Conditions d'accès pour les personnes transportées	18
3.3. Antidopage	18
3.3.1. Obligations du concurrent	18
3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)	19
3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques	19
3.4. Lutte contre la fraude technologique	19
3.4.1. Préambule au contrôle :	19
3.4.2. Déroulement du contrôle :	19
3.4.3. Conclusion du contrôle positif :	20
3.5. Challenges nationaux longues distances (Triathlon, Duathlon) et Cross-Triathlon	20
3.5.1. Préambule	20
3.5.2. Epreuves concernées	20
3.5.3. Conditions d'accessibilité	21
3.5.4. Principe de calcul des classements	21
4. Arbitrage	22
4.1. Rôle de l'arbitre principal	22

4.2. Le matériel lié à l'arbitrage	23
4.3. Procédure d'intervention des arbitres	23
4.4. Liste des sanctions	23
4.5. Zone de pénalité	24
5. Manifestation	25
5.1. Concurrent	25
5.2. Officiels :	26
5.3. Sécurité de course	26
5.4. Véhicule :	26
5.5. Remise et port des dossards	26
5.6. Présentation de course	27
5.7. Ravitaillement	28
5.7.1. Zone de Ravitaillement	28
5.7.2. Zone de propreté	28
6. Règles de course	28
6.1. Tenue des athlètes	28
6.2. Noms d'équipes	28
6.3. Départ	29
6.4. Aire de transition	29
6.5. Natation	30
6.5.1. Implantation	30
6.5.2. Température de l'eau	30
6.6. Cyclisme	32
6.6.1. Assistance	32
6.6.2 Équipements	32
6.6.3. Athlète doublé	35
6.6.4. Les positions	35
6.6.5. Complément pour les courses sans « aspiration-abri » (Sans drafting)	36
6.7. Course à pied	38
6.8. Arrivée	38
6.9. Zone de contrôle de passage et nombre de tours	39
7. Règles spécifiques	39
7.1. Contre la Montre par équipe	39
7.1.1. Course en équipes de 3 à 5	39
7.1.2. Course en équipes de 2, le Duo	40
7.1.3. Faute collective ou individuelle	40
7.1.4. Aide et entraide	40
7.2. Epreuves relais	40
7.2.1. Relais de Type A	41
7.2.2. Relais de Type B	41
7.3. Bike & Run	42
7.3.1. Modalité de course	42
7.3.2. Classement	43
7.3.3. Conditions de course	43
7.4. Para Triathlon	43
7.4.1 Généralités	43
7.4.2 Classes sportives en Para Triathlon	44

7.4.3 Classifications des athlètes	44
7.4.4 Validation de l'adaptation matérielle	45
7.4.5 Assistants personnels (handler) et accompagnants	45
7.4.6 Natation	46
7.4.7 Cyclisme	47
7.4.8 Course à pied	48
7.4.9 Zone de pré-transition	49
7.4.10 Aire de transition	49
7.4.11 Zone de post-transition	49
7.4.12 Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2, PTVI3)	49
7.5. SwimBike	49
7.6. Le Vétathlon (Parcours Cross) / Cyclathlon (Parcours routier)	50
7.7. Triathlon et Duathlon des neiges	50
7.8. Course en binôme	50
8. Protocole d'arrivée	51
8.1. Classement	51
8.2. Prix et récompenses :	52
8.2.1 Généralités	52
8.2.2 Titres régionaux	52
8.2.3 Titres départementaux	53
9. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive	53
10. Dispositions relatives aux paris sportifs	54
11. Annexes	55

Principales évolutions

Ajouts :

- **Point 1.10.** : Ajout d'un chapitre spécifique à la pratique de l'Enduro.
- **Point 6.2.** : Ajout d'un chapitre spécifique aux noms d'équipes.
- **Point 6.6.5.2.** : Ajout d'un chapitre spécifique aux règles de dépassement.
- **Point 6.6.2.** : Ajout d'un chapitre spécifiant les équipements autorisés et interdits : roues, guidon, casque, dispositifs et systèmes ajoutés au vélo.

Modifications :

- **Point 3.5.** : Challenges nationaux : modification des conditions d'éligibilité d'une épreuve, des conditions d'accès au classement du challenge et des conditions de calcul du classement en cas de modification de l'épreuve par l'organisation (ex : *transformation d'un triathlon en duathlon*).
- **Point 4.2.** : Modification du chapitre spécifique au matériel mis à disposition du corps arbitral (bateaux, liste des engagés).
- **Point 6.5.** : Tout comportement agressif tel que couler ou frapper entraînera une disqualification.
- **Point 6.7.** : Tout comportement visant délibérément à gêner un autre athlète, à obtenir un avantage déloyal ou à provoquer une chute ou un préjudice entraînera une disqualification.
- **Point 7.2.1.** : Modification des conditions d'organisation des épreuves de relais de type A selon les catégories jeunes. Jusqu'à la catégorie minimes, les catégories consécutives peuvent être regroupées sur une même épreuve. À partir de la catégorie cadets, la participation avec les adultes est autorisée.
- **Point 7.4.1.** : Tout paratriathlète souhaitant participer à une épreuve inscrite au calendrier fédéral est invité à prendre contact avec l'organisateur afin de vérifier la faisabilité technique de sa participation (sécurité, besoins spécifiques : chaise, emplacement, accompagnement, etc.).
- **Point 7.4.6.** : Tout paratriathlète qui n'a pas terminé le parcours de natation dans le temps imparti et se trouve à plus de 100 mètres de la sortie d'eau sera immédiatement évacué de l'eau et mis hors course (DNF).
- **Point 7.4.7.** : Les handbikes et tricycles doivent être équipés d'un rétroviseur fixé sur le vélo.
- **Point 7.4.11.** : Modification du chapitre spécifique à la zone de post-transition.
- **Annexe 2** : Modification de la dénomination des épreuves jeunes et de l'accessibilité aux épreuves par catégorie d'âge.

Introduction

La Réglementation Sportive est applicable pour l'ensemble de la saison concernée (du 1er janvier au 31 décembre).

Ces règles ont pour objectifs de :

*Créer un climat de sportivité, d'équité et de fair play,
Garantir sécurité et protection,
Pénaliser les athlètes qui ne respectent pas les règles,
Assurer la promotion et l'image des disciplines enchaînées.*

Dans toute la Réglementation Sportive, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

1. Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation et des pénalités de retard en cas d'affiliation tardive d'un club sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales.

Les tarifs des licences sont complétés de la cotisation assurance choisie par le licencié au moment de la prise de licence.

Les droits de formation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club

Le Pass club permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigée. Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Pass stage

Le Pass stage permet aux organes déconcentrés de la fédération de bénéficier d'une couverture assurance lorsqu'ils ouvrent leurs stages à des non licenciés et aux dirigeants.

Cette assurance couvre en Responsabilité Civile l'organisateur et les participants au stage. La durée maximale de validité est fixée à 10 jours.

1.3. Obligations médicales

Pour toute demande/renouvellement de licence ou pour la prise d'une licence Expérience (personnes non-titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou la prise d'une licence Expérience (personnes non-titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du

renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de 6 mois.

Pour les mineurs et les majeurs, pour les disciplines énumérées par décret qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical complémentaire datant de moins d'un an.

1.4. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique entraînement	Pratique compétition	Obligation médicale	Para Triathlon
Compétition Jeune	Mini-poussin à Junior (mineur)	Oui	-	Oui	Oui	Questionnaire santé	Oui
	Junior (majeur)	Oui	-	Oui	Oui	Formulaire Info Santé	Oui
Compétition Adulte	Senior à Master	Oui	Oui	Oui	Oui	Formulaire Info Santé	Oui
Loisir Jeune (1)	Eveil à Junior (mineur)	Oui	-	Oui	-	Questionnaire santé	Oui
	Junior (majeur)	Oui	-	Oui	-	Formulaire Info Santé	Oui
Loisir Adulte (1)	Senior à Master	Oui	-	Oui	-	Formulaire Info Santé	Oui
Dirigeant	Cadet à Master	Oui	Oui	-	-	-	-
Licence Action (2)	Eveil à Junior (mineur)	Oui	-	(3)	-	Questionnaire santé	Oui
	Junior (majeur) à Master	Oui	-	(3)	-	Formulaire Info Santé	Oui

(1) L'acquisition d'une licence Expérience est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.

(2) La licence Action est valable 4 mois, de date à date.

(3) Uniquement programme spécifique : Sauv'nage, "Savoir rouler à vélo" // Santé / remise en forme

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

La composition du numéro de licence est la suivante :

B42858C00280234MV1FRA

- B42858 → identifiant du licencié
- C → type de licence : C = Compétition, L = Loisir, D = Dirigeant
- 0 à 5 → mode locomotion para triathlon : 0 = non-para, 1 = classique, 2 = tandem, 3 = tricycle, 4 = fauteuil/handbike, 5 = pratique portée
- 028 → code de la ligue
- 0234 → code du club
- M ou F → genre
- V1, JU, etc. → catégorie d'âge
- FRA → nationalité

1.5. Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne.

- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où sa licence aura été validée à 100% sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 à partir du 1er septembre pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit affilié.
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

1.6. Nationalité étrangère

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en équipe de France et en sélections nationales, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.7. Mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club).

Processus de validation d'une mutation	Club vers Club	Club vers individuel	Individuel vers Club
Demande de mutation	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0
1ère validation mutation	Le club de départ	Le club de départ	La ligue de départ
2ème validation mutation	Le club d'arrivée	La ligue d'arrivée	Le club d'arrivée
Paiement des droits de formation (1)			
Pré-validation licence	Le club d'arrivée	La ligue d'arrivée	Le club d'arrivée
Validation licence	La ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne)		La ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne)

(1) Les éventuels droits de formation sont ensuite reversés au club quitté.

1.7.1. Calendrier de mutation :

Si la mutation est demandée à partir du 1^{er} septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas affilié à la date du 31 octobre.

1.7.2. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- La non-conformité de la procédure de mutation ;
- L'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation ;
- Le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil ;

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

1.7.3. Les droits de formation

Les athlètes des catégories minimales à seniors 2, durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club, peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

Les montants affichés ci-dessous sont définis par la FFTRI et sont les montants maximum que le club quitté peut demander si l'athlète remplit les critères de performance (le club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation).

La FFTRI, les ligues régionales et les comités départementaux ne prennent pas de part sur les droits de formation.

Droits de formation					Club Non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1			Club Accession Nationale et Club Accession Territoriale (le label Étoiles du club s'applique ensuite à l'année antérieure ou aux années antérieures le cas échéant (limite de 4 ans))
						1 *	2 *	3 *	
Niveau 1	Athlète inscrit sur les listes ministérielles françaises de sportif de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux, de sportifs Espoirs saison N-2 et/ou N-1				250€	500€	750€	1000€	1250€
Niveau 2	CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON N-2 ET/OU N-1				125€	250€	375€	500€	625€
	Classement	Minimes	Cadets	Juniors					
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Triathlon F	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Duathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8					

	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Aquathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8					

*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins, pupilles et benjamins ne seront pas prises en compte.

1.8. Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
 - Ses statuts ainsi que leurs évolutions ;
 - Les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de Triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section Triathlon / Raid / Swimrun (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

Comme tous les adhérents du club/de la section, les membres du club/de la section composant le bureau directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de fonctions étant interdit), sont obligatoirement titulaires d'une licence FFTRI au sein du club/de la section.

1.9. Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle se déroule sur une journée.

1.9.1. Inscription au calendrier national

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. L'organisateur doit déclarer la manifestation dans la ligue où a lieu le départ de la compétition (sauf en cas de départ d'un autre pays). Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après validation de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une deuxième caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation. L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

1.9.2. Formalisation de la demande de licence manifestation

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la ligue régionale de Triathlon ;
- Des montants liés à la demande de droit d'agrément. ;
- Dans le cas de plusieurs épreuves dans la journée, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves.

1.9.3. Contrôle et validation de la demande de licence manifestation

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation ;
- Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration-abri :
 - La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire ;
 - L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation ;
- Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral » ;
- Peut modifier les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité dans le cas des épreuves XXS Open à XXL ;
- Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire ;
- Conseille et informe les organisateurs ;
- Prend en compte les résultats des compétitions.

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Épreuves Nationales.

Tout organisateur doit être à jour du droit de licence manifestation pour organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la ligue régionale de Triathlon.

1.10. Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser un parcours enchaînant plusieurs disciplines, intégrant une transition entre chacune d'elles, sans arrêt du chronomètre.

Trois épreuves principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous :

- Triathlon : natation, transition 1, cyclisme, transition 2, course à pied.
- Duathlon : course à pied, transition 1, cyclisme, transition 2, course à pied.
- Aquathlon : natation, transition, course à pied.

Plusieurs épreuves déclinées :

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied.

- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme tout terrain, course à pied.
- SwimBike : natation, cyclisme.
- Vétathlon / Cyclathlon : cyclisme, course à pied.
- Triathlon des Neiges : course à pied, cyclisme tout terrain, ski de fond.
- Duathlon des neiges : course à pied, ski de fond et course à pied.

Plusieurs formules de course :

Individuelle ou par équipe (Contre la Montre Duo ou 3 à 5) ou relais.

Formule multi-enchaînement :

Le multi-enchaînement est défini par la répétition d'une ou plusieurs disciplines lors d'une même épreuve.

La répétition d'une discipline ne peut pas être consécutive. La distance officielle de l'épreuve est donnée par l'addition des distances courues respectivement discipline par discipline.

Ce type d'épreuve est ouvert à la pratique relais avec la possibilité d'un relayeur par partie.

Raid :

Le Raid est une manifestation d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

Sont exclus les sports à risques suivants :

- Boxes ;
- Catch ;
- Spéléologie ;
- Chasse et plongée sous-marine ;
- Motonautisme ;
- Yachting à plus de 5 milles des côtes ;
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane, etc.) ;
- Alpinisme ;
- Varappe ;
- Accrobranches ;
- Hockey sur glace ;
- Bobsleigh ;
- Skeleton ;
- Saut à ski ;
- Skis hors-pistes ;
- Kite surf ;
- Sports en eaux vives (canyoning, rafting, kayak, air boat, etc.) ;
- Saut à l'élastique ;
- Sports automobiles ou motocycles (courses de vitesse, formule 1 -2 -3, karting) ;
- Rallyes ;
- Course sur circuit ;

- Motocross ;
- Quad en compétition ;
- Trial.

Les activités ci-dessus mentionnées, à l'exception de tous les sports mécaniques et les sports aériens, restent couvertes lorsqu'elles sont intégrées dans l'activité Raid en compétition, dans le respect des Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération, et lors des entraînements préparatoires encadrés par le club.

Demeurent exclus les sports à risques, ci-dessus mentionnés, lors des entraînements au Raid en pratique libre.

Swimrun :

Le Swimrun est une discipline sportive enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments au total. Il est réalisé à titre individuel ou par équipe.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

Bike & Run :

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est pair. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

Enduro :

L'Enduro est une épreuve organisée autour d'un temps de déplacement (24 heures, 12 heures, 8 heures, etc.) sur un circuit en boucles à réaliser plusieurs fois. Ces épreuves peuvent être réalisées en individuel, en équipes ou en relais. Ces épreuves comportent 2 ou 3 modes de locomotion.

2. La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon, qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur de très petits parcours, toujours à vue ;
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, Rando Bike & Run ou Rando Raid) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1. Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage ;

- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir. ;
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique ;
- Sans déroger aux règles minimales de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du Triathlon ;
- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit ;
- Le Pass Loisir est à remplir par le participant, et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale ;
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo ;
- L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire.

2.2. Règles spécifiques

Animathlon :

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes ;
- Déroulement **uniquement** sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée.

Rando Tri :

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, etc.) ;
- L'organisateur donne les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

3. La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes :

- Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture, etc.) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves ;
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1. Les distances

3.1.1. Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité. *Voir tableau à la fin de ce livret.*

3.1.2. Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge / sauf pour les jeunes cf. restriction détaillée plus bas) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous.

Des temps de course moyens par activité sont définis sur les épreuves Adultes :

Natation	1 min 45 au 100 m
Vélo route	32 km/h
Vélo (Cross)	15 km/h
Course à pied	4 min 30 au km
Ski de fond	4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.

Restriction :

Les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

3.2. Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de la réglementation.

Un sur-classement minime ou cadet est possible (voir site internet).

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié.

La catégorie d'âge d'un athlète est déterminée par son âge au 31 décembre de l'année de la compétition.

L'accès aux épreuves est subordonné au respect des obligations médicales présentées en chapitre 1.3 de cette Réglementation Sportive.

3.2.1. Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et/ou une licence Expérience (cf tableau ci-dessous) ;
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard ;
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Obligations médicales	Licence Expérience
Fédération Française de Triathlon licence annuelle "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence annuelle "compétition" Para Triathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5)	Obligatoire
		Majeur : "Formulaire Info Santé"	
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5)	Obligatoire
		Majeur : "Formulaire Info Santé"	
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	"Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à World Triathlon (2) (3)	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5)	Obligatoire (4)
		Majeur : "Formulaire Info Santé"	
Fédération Tahitienne de Triathlon	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5)	Obligatoire (4)
		Majeur : "Formulaire Info Santé"	
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition et épreuves transfrontalières	Mineur : questionnaire santé (5)	Obligatoire
		Majeur : "Formulaire Info Santé"	

- (1) Sauf les compétitions, agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France universitaire).
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) La gratuité de la licence Expérience est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la FFTRI (<https://www.fftri.com/pratiquer/se-licencier/assurance/>)
- (5) L'inscription est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

3.2.2. Conditions d'accès pour les personnes transportées

Toute personne dont l'état de santé ne permet pas la pratique des disciplines enchaînées en autonomie peut prendre part à une épreuve déclarée au calendrier fédéral avec l'aide d'un ou plusieurs accompagnateurs, dans la limite de 6 personnes. Dans cette hypothèse, la locomotion de la personne concernée est assurée par son ou ses accompagnateurs, à l'aide d'un matériel spécifique.

La personne transportée et son ou ses accompagnateurs sont identifiés sous la dénomination "équipage".

La participation de l'équipage n'est possible que dans les conditions suivantes :

- L'équipage présente son projet de participation à l'organisateur (âge des participants, nombre d'accompagnateurs, matériel utilisé, adaptation aux besoins spécifiques de l'équipage, sécurité de la personne transportée...). L'accord exprès de l'organisateur de l'épreuve concernée doit être obtenu préalablement à l'inscription. L'organisateur décide également si cette participation fait l'objet d'un classement.
- Les membres d'un même équipage sont identifiés par le même numéro de dossard.
- Tous les membres de l'équipage doivent être titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition en cours de validité ou d'une licence Expérience.
- Conformément à l'article 1.3 de la réglementation sportive, tous les membres de l'équipage sont soumis à l'obligation de prendre connaissance du Formulaire Info Santé pour les majeurs ou d'attester du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé pour les mineurs. Par dérogation, lorsque la personne transportée est mineure, elle est dispensée de la présentation du certificat médical demandé par le questionnaire relatif à son état de santé.
- Par dérogation au tableau mentionné à l'article 3.2 de la présente réglementation, la personne transportée n'est pas soumise à une limitation de distance liée à son âge.
- Les accompagnateurs doivent tous être majeurs au moment de l'inscription à l'épreuve et disposer d'une [autorisation des responsables légaux](#) de la personne transportée pour la participation à l'épreuve en question.
- La personne transportée doit porter :
 - un gilet de sécurité sur la partie natation (normes CE) ;
 - un casque de cyclisme rigide, jugulaire attachée et ajustée, sur les parties cyclisme et course à pied (normes CE).
- L'organisateur et les officiels ne peuvent pas être tenus responsables des conséquences inhérentes au choix des équipements et/ou adaptations utilisées par l'équipage, de même que pour tout défaut ou non-respect de leur utilisation.

3.3. Antidopage

L'organisateur est invité à consulter le chapitre antidopage dans le document recensant l'ensemble des Règles Techniques et de Sécurité.

3.3.1. Obligations du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- *Le Code du Sport ;*
- *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substituerait ;*
- *Le Code Mondial Antidopage ;*
- *La liste des substances et méthodes interdites est disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur <http://legifrance.gouv.fr/>.*

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Toute personne détentric d'une licence annuelle FFTRI Compétition qui participe ou se prépare à une manifestation sportive organisée par la Fédération Française de Triathlon est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage en compétition ou à l'entraînement. Toute personne en possession d'une licence Loisir ou non licenciée est susceptible d'être contrôlée dès lors qu'elle est inscrite à une compétition.

- *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.*
- *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.*
- *Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <http://www.afld.fr/>.*

3.4. Lutte contre la fraude technologique

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de l'outil de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par World Triathlon sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent.

3.5. Challenges nationaux longues distances (Triathlon, Duathlon) et Cross-Triathlon

3.5.1. Préambule

Ces challenges nationaux se déroulent sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Toutes les épreuves enregistrées au calendrier fédéral, répondant aux obligations d'organisation spécifiques définies pour chaque challenge (cf. article 3.5.3), et correspondant aux formats suivants :

- Triathlon : formats compris entre L et XXL, ou assimilés ;
- Duathlon : formats M, L, XL, XXL, ou assimilés ;
- Cross Triathlon : formats compris entre M et XXL, ou assimilés ;

Permettront aux athlètes d'accumuler des points pour figurer dans le classement du Challenge national de la discipline concernée.

À l'issue de la période, les titres de Champions de France Longue Distance de Triathlon et de Duathlon et de Cross Triathlon seront décernés aux athlètes ayant cumulé le plus de points, aussi bien en toutes catégories que par catégories d'âges.

3.5.2. Epreuves concernées

Discipline	Formats inclus	Conditions d'éligibilité d'une épreuve
Triathlon	L à XXL ou assimilé	• Saisir en ligne la demande de licence manifestation au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve et au plus tard le 31 juillet de l'année en cours. • Souscrire avec une plateforme d'inscription en ligne conventionnée avec la FFTRI (labellisation inscription en ligne). • Utiliser un système de chronométrie permettant de prendre la totalité des temps pour chacune des disciplines et des transitions. • Garantir une aire de transition équitable et identique pour tous les participants. • Faire arbitrer sa course selon les règles fédérales en vigueur • Assurer l'arbitrage par des officiels de la FFTRI.
Duathlon	M à XXL ou assimilé	
Cross Triathlon	M à XXL ou assimilé	

3.5.3. Conditions d'accessibilité

Discipline	Conditions d'accès au classement du Challenge National	Conditions d'accès au podium du Challenge National	Nombre de résultats retenus
Triathlon	• Posséder une licence annuelle FFTRI "Compétition" de la saison en cours • Être de nationalité Française • Participer à un minimum d'une épreuve en individuel	Minimum 3 épreuves en individuel	3 meilleurs résultats
Duathlon		Minimum 2 épreuves en individuel	2 meilleurs résultats
Cross Triathlon		Minimum 2 épreuves en individuel	2 meilleurs résultats

Particularités :

- Les athlètes inscrits sur l'une des listes ministérielles ont accès au titre "toutes catégories" mais n'ont pas accès aux titres par catégories d'âges.
- Les athlètes de la Fédération Tahitienne de Triathlon doivent être titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition et avoir la nationalité française

3.5.4. Principe de calcul des classements

3.5.4.1. Le classement du Challenge national

Le calcul des points attribués se base sur le classement scratch de l'épreuve considérée (incluant les athlètes non éligibles au Challenge national), ainsi que sur le nombre total d'athlètes classés. Les épreuves sont réparties en quatre catégories :

Nombre de classés	Points 1er	Points 2ème	Points 10ème	Points 20ème
≤ 100 *	187	172	96	83
101-250 *	269	244	108	96
251-500 *	367	331	121	101
> 501 *	510	458	140	106

* : Retrouvez les grilles d'attribution de points complètes sur le site www.fftri.com à la page dédiée au challenge.

Chaque année la fédération met à la disposition des Ligues Régionales de Triathlon le classement régional spécifique à leur territoire. Concernant les ligues régionales ultramarines (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Corse), un classement compilé sera édité.

Toute épreuve inscrite au calendrier conformément aux dispositions précisées en 3.5.2. *Épreuves Concernées*, sera comptabilisée dans le classement du challenge national de la discipline initialement considérée, même si l'organisation est contrainte de modifier ou annuler tout ou partie d'une discipline. *Par exemple, un Triathlon transformé en Duathlon sera comptabilisé dans le Challenge national Triathlon longue distance.*

3.5.4.2. Indice de Performance Individuel (IPI)

Pour chacun des athlètes intégrant le classement du Challenge national, un Indice de Performance Individuel sera défini. Plus la compétition sera élevée en termes de participation, plus l'Indice de Performance Individuel maximum sera élevé.

Mode de calcul :

Discipline	Nombre d'épreuves analysées	Période de calcul
Triathlon	Moyenne des 6 meilleurs performances	24 derniers mois
Duathlon	Moyenne des 4 meilleurs performances	24 derniers mois
Cross Triathlon	Moyenne des 4 meilleurs performances	24 derniers mois

3.5.4.3. Le Ranking national :

Un ranking national est déterminé en fonction de l'Indice de Performance Individuel de l'athlète. Le Ranking National se décompose en 8 séries :

- 1ère série : IPI égal à 300 ;
- 2ème série : IPI compris entre 200 et 299 inclus ;
- 3ème série : IPI compris entre 100 et 199 inclus ;
- 4ème série : IPI compris entre 90 et 99 inclus ;
- 5ème série : IPI compris entre 75 et 89 inclus ;
- 6ème série : IPI compris entre 55 et 74 inclus ;
- 7ème série : IPI compris entre 30 et 54 inclus ;
- 8ème série : IPI compris entre 1 et 29 inclus.

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique définie par le règlement intérieur de la C.N.O.A. L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'arbitre principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'arbitre principal sur Espace Tri 2.0.

4.1. Rôle de l'arbitre principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application de la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les arbitres assesseurs, les participants et le public.

4.2. Le matériel lié à l'arbitrage

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- Une zone arbitre avec des tables et 1 chaise par arbitre ;
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.
- Pour les épreuves comportant une partie natation, des bateaux sont mis à disposition de l'équipe d'arbitrage. Leur nombre est déterminé par l'arbitre principal en concertation avec l'organisateur et précisé à l'organisateur bien en amont de l'épreuve. Ils sont mis à disposition au minimum 1 heure et 15 minutes avant le départ de chaque course, afin de permettre la prise de la température de l'eau.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours avec une personne de l'organisation en accompagnement ;
- Une liste des engagés à jour doit être transmise au format numérique à l'issue des retraits des dossards de chaque course concernée.
- Des motos biplaces, disposant préférentiellement d'un "top case" ou d'un dossier, avec le pilote muni de laissez-passer et des VTT. Le nombre de VTT et de motos est précisé à l'organisateur bien en amont de l'épreuve.

4.3. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné ou mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

La sanction de l'arbitre doit être prioritairement communiquée à l'athlète au moment de la constatation de la violation du règlement ou, lorsque cela n'est pas possible, de manière différée.

Utilisation des supports vidéo :

Lors des épreuves, du départ à l'arrivée, quelle que soit la discipline, les arbitres peuvent utiliser des supports vidéos qu'ils ont réalisés.

4.4. Liste des sanctions

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	-
Carton Jaune « Stop&Go »	Mise en conformité (la faute pouvant être corrigée) ou rappel réglementaire	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	-
Carton Bleu	Uniquement sur la partie cycliste pour une faute d'aspiration-abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	Zone de pénalité
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 2 Cartons bleus sur Distance XS à M - 3 Cartons bleus sur Distance L à XXL - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Disqualification

Dans le cas particulier de perte involontaire de déchets en cyclisme et / ou de perte de chaussure / équipement lors de la montée ou de la descente vélo, pour des raisons de sécurité, ceux-ci seront récupérés par les arbitres et/ou bénévoles de l'organisation et aucune pénalité ne sera appliquée.

4.5. Zone de pénalité

- La (ou les) zone(s) de pénalité mises en place pour le non respect de la règle aspiration-abri (carton bleu) se situe(nt) :
 - Sur le parcours vélo ;
 - Avant l'accès des concurrents à leur emplacement.
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et / ou des oriflammes.

Zone de pénalité		
Carton bleu	Distances XXS à S -> 1 min	La sanction doit être effectuée par l'athlète avant de déposer son vélo.
	Distance M -> 2 min	
	Distances L, XL, XXL -> 5 min	

- L'athlète pénalisé descend du vélo puis entre dans la zone de pénalité, et informe l'arbitre de son numéro de dossard ainsi que du nombre de pénalités à effectuer.
- Si l'athlète quitte la zone, l'arbitre lui demandera de revenir et le décompte sera suspendu.
- En cas d'une utilisation des toilettes le temps de la pénalité sera suspendu jusqu'au retour dans la zone de pénalité.
- Dans la zone de pénalité, l'athlète ne peut consommer que la nourriture et/ou le liquide qui se trouvent sur son vélo ou sur lui.
- Il est interdit de modifier l'équipement ou d'effectuer tout type de maintenance du vélo lors du temps de pénalité.

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

5.1. Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de Triathlon (21 caractères Ex : B42858C00280234MV1FRA) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- Un à deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification par numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de la course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.*

- *L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.*
- *Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.*
- *Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.*
- *Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.*
- *Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.*
- *Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :*
 - *Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.*
- *Il ne peut pas utiliser de lecteur vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.*
- *En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.*
- *Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*
- *Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.*
- *L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.*

5.2. Officiels :

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les délégués techniques fédéraux officiels nationaux et le délégué du contrôle anti-dopage.
- Les classificateurs Para Triathlon
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.3. Sécurité de course

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

5.4. Véhicule :

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

5.5. Remise et port des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2.

Concurrent :

- *Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.*
- *Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.*
- *Le port des dossards, fournis par l'organisateur, est obligatoire. Ils :*
 - *Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés ;*
 - *Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille ;*
 - *Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie course à pied ainsi qu'en Bike & Run. Le port du dossard n'est pas obligatoire en natation et peut être interdit par les arbitres le jour de la course.*
- *Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard ou avec un dossard illisible risque la disqualification. L'athlète doit de lui-même justifier de son numéro de dossard auprès de l'arbitre (tatouage/marquage, bracelet, etc). Cette justification peut survenir sur demande de l'arbitre.*

5.6. Présentation de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités :

- Un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal ;
- Une zone information avec un officiel de course ;
- Un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve ;
- Une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente ;
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

L'information sur les différents circuits :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc.) ;
- Dispositif utilisé pour le signal de départ ;
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks, etc.) ;
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile ;
- Emplacement de la zone de pénalité ;
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition ;
- Emplacement des ravitaillements ;
- Les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux ;
- La présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie ;
- Les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux, etc.).

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres ;
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la réglementation fédérale en vigueur ;
- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur la présentation de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cette présentation.

5.7. Ravitaillement

5.7.1. Zone de Ravitaillement

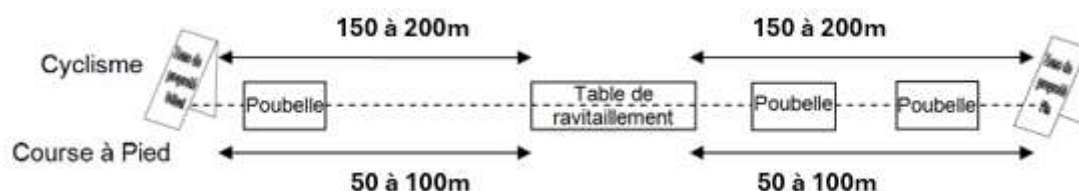
Concurrent :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

5.7.2. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Détails de mise en place :



6. Règles de course

6.1. Tenue des athlètes

Concurrent :

- *Le torse nu est interdit sur les parties cycliste et pédestre ;*
- *A 100 mètres de l'arrivée, la tri-fonction avec fermeture avant doit être totalement refermée . Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve ;*
- *Les bretelles de la tenue de course sont gardées sur les épaules ;*
- *La nudité est interdite.*

6.2. Noms d'équipes

Pour les épreuves par équipe, la dénomination des équipes doit respecter les principes de neutralité et de décence.

Sont interdits les noms :

- à caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire ;
- à caractère sexuel ou obscène ;
- à caractère politique, religieux ou idéologique ;
- portant atteinte à l'image ou aux valeurs de la Fédération Française de Triathlon.

La FFTRI (ou l'organisateur de l'épreuve) se réserve le droit de refuser ou modifier toute dénomination d'équipe qui ne respecterait pas ces dispositions.

6.3. Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole, etc.).

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité, d'assurer des bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents) et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- Un départ décalé dans le temps ;
- Un départ physiquement séparé.

6.4. Aire de transition

Balisage :

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation :

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer (séparer « hommes » et « femmes »).
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition :

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard. Ce numéro est reporté sur un bracelet indéchirable ou sur son avant bras gauche ou toute autre partie visible du corps.

Concurrent :

- *Avant la course, les concurrents font valider leur matériel (cf. annexe n°1) par les arbitres pour accéder à l'aire de transition.*
- *Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.*
- *Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.*
- *Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. Toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée.*
- *Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition. Pour la transition natation-cyclisme ou natation-course à pied, la combinaison peut être ôtée dès la sortie de l'eau. La combinaison doit néanmoins être rapportée à l'emplacement par l'athlète dans l'aire de transition.*
- *Le transport de la combinaison natation est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.*
- *Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,*
- *Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).*
- *Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée et ajustée. Une ligne de montée délimite la sortie de l'aire de transition et une ligne de descente délimite l'entrée pour application de cette règle.*
- *Entrée dans l'aire de transition : l'athlète devra avoir posé au moins un pied avec appui au sol avant la ligne de descente vélo délimitant l'entrée dans cette zone.*
- *Sortie de l'aire de transition : l'athlète devra avoir posé au moins un pied avec appui au sol après la ligne de montée vélo délimitant la sortie de cette zone.*
- *Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.*
- *Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifié avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre sous peine de disqualification.*

6.5. Natation

6.5.1. Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.
Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

6.5.2. Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

Distance	Annulation de l'épreuve	Combinaison Obligatoire	Combinaison Interdite
Distances jeunes	< 16°C	-	> à 24,5°C
XXS à XXL	≤ 12°C	< à 16°C	> à 24,5°C

Modification des distances de course :

La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.

Distances d'origine	Température de l'eau dans le cas où la température de l'air est supérieure à 15°C						
	≥ 32 °C	31,9 °C - 31 °C	30,9 °C - 15 °C	14,9 °C - 14 °C	13,9 °C - 13 °C	12,9 °C - 12,1 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m	Annulée	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annulée
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

En cas d'annulation, la natation est remplacée par une course à pied dont la distance est définie ci-dessous :

Distance	Km de course à pied en remplacement de la natation
XXS	800 m
XS	1,5 km
S	2,5 km
M	5 km
L	7,5 km
XL et XXL	10 km

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air inférieure à 15°C, la température officielle de l'épreuve sera définie en fonction d'un tableau suivant.

Dans le cadre des épreuves jeunes, la distance de remplacement de la natation est laissée à la discrétion de l'organisateur en concertation avec l'arbitre principal. La durée ne devra pas dépasser le temps estimé pour la natation.

Pour les épreuves de disciplines enchaînées dont les épreuves de natation se déroulent en intérieur, la température de l'air extérieur doit être au minimum de 8°C. Dans le cas contraire, la partie natation est annulée.

		Température de l'air extérieur (en °C)										
		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
Température de l'eau (en °C)	22	18,5	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	Annulée
	21	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	Annulée
	20	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	Annulée
	19	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	Annulée
	18	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée
	17	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée
	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée
	15	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	14	14	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	13	13	13	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée

Concurrent :

- Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie à l'australienne.
- Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.
- Les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur s'il en met à disposition. A défaut, le concurrent doit porter un bonnet de bain personnel.
- Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.
- Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.
- Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs, gants, chaussons, etc.), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation des palmes peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la ligue régionale de Triathlon.
- La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm au niveau de la tête, du torse et des jambes. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 mm +/- 0,3 mm.
- Le port de la combinaison néoprène n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessus). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.
- Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit :

- *Le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou.*
- *Tout comportement agressif tel que couler ou frapper entraînera une disqualification.*

6.6. Cyclisme

6.6.1. Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- Points fixes : Les concurrents pourront y déposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.

6.6.2 Équipements

Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce, sans modification du produit initial.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

6.6.2.1 : Le vélo

- *Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire ;*
- *Utiliser un cycle à 2 roues (vélo couché interdit, à l'exception du Para Triathlon ou pratique adaptée) ;*
- *Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles, etc.) ;*
- *Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (hors pignon fixe et système de rétropédalage) ;*
- ***L'utilisation des tandems est interdite, sauf pour les déficients visuels, déficients intellectuels et leurs guides.***

6.6.2.2 : Les roues

Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les roues comportant moins de 20 rayons sont autorisées uniquement si elles figurent sur les listes actuelles homologuées par l'UCI, incluant à la fois la liste des roues approuvées avant le 1er janvier 2016 et celle des roues approuvées après cette date (<https://fr.uci.org/%C3%A9quipement/bh2JJzw1eB0n876rX2iB1>), et qu'elles comportent un minimum de 12 rayons.

Toute roue ne figurant pas sur ces listes doit impérativement respecter les critères suivants :

- Les deux roues doivent avoir un diamètre égal ;
- Les roues doivent comporter au moins 20 rayons;

Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

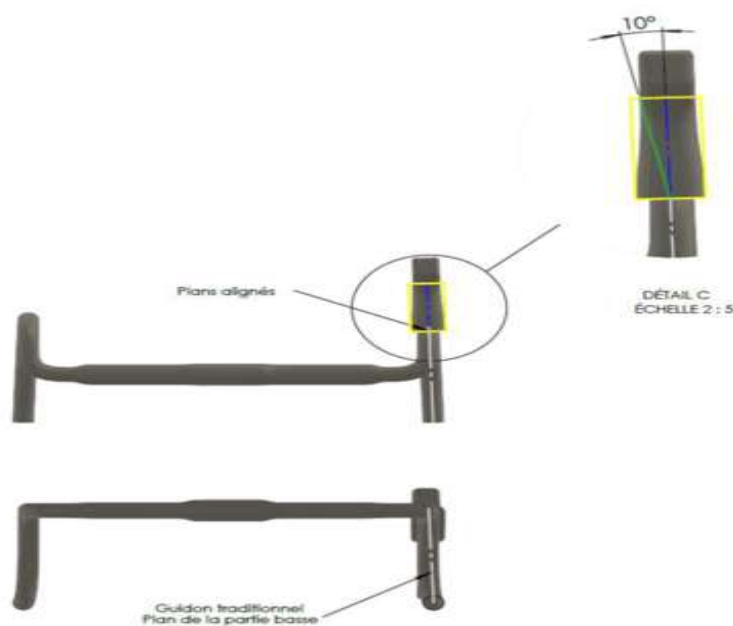
- Le nombre de rayons par roue n'est pas soumis à une exigence minimale (les roues lenticulaires, paraculaires autorisées).
- Les couvre-roues sont autorisés sur la roue arrière. Toutefois, cette disposition peut être interdite par l'arbitre principal pour des raisons de sécurité, notamment en cas de vents forts.

6.6.2.3 : Le guidon

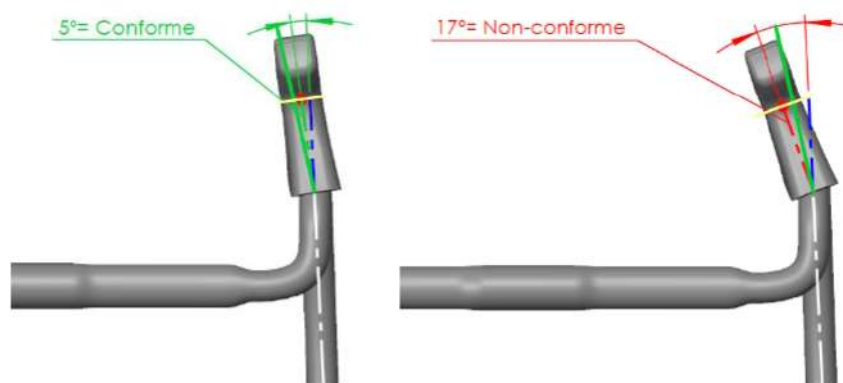
Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons traditionnels (courbés vers le bas, dits "drop handlebars") sont autorisés. Les extrémités du guidon doivent impérativement être obturées ;
- Les commandes de frein installées sur ce type de guidon doivent comporter deux poignées munies de leviers. Il doit être possible d'actionner les freins de manière sûre, en tirant sur les leviers avec les mains positionnées sur les poignées, conformément à l'inclinaison maximale autorisée de 10°, telle que décrite dans le Guide de clarification du Règlement Technique de l'UCI (cf. photo);
- Toute extension ou reconfiguration des poignées permettant un usage alternatif est strictement interdite ;
- L'utilisation d'un système combiné de commandes de frein et de vitesses est autorisée ;
- Les bouteilles d'eau et leurs supports ne peuvent pas être fixés sur le guidon ;
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Mesure de l'inclinaison maximale autorisée (10°) :



Exemples d'inclinaisons conformes et non conformes :



Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons et prolongateurs dont l'extrémité ne dépasse pas la projection verticale du point le plus avancé de la roue avant sont autorisés. Les prolongateurs en deux parties ne sont pas tenus d'être reliés entre eux. Toutes les extrémités de tubes doivent être obturées ;
- Les porte-bidons et les bidons peuvent être fixés sur le guidon ou sur les prolongateurs ;
- Positionner et protéger les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC, etc.). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

Dans le cadre des épreuves jeunes (Jeunes 1, Jeunes 2, XXS Jeunes, XS Jeunes, S Jeunes), l'utilisation de prolongateurs de guidon, qu'il s'agisse de modèles contre-la-montre ou d'ajouts, est strictement interdite, et ce, quelle que soit la nature de l'épreuve, qu'elle soit avec ou sans aspiration-abri.

6.6.2.4 : Le casque

- Le casque doit être certifié conforme par un organisme national d'essai accrédité (mention CE) ;
- Le port du casque est obligatoire pour toute activité officielle impliquant l'utilisation du vélo, comprenant : la compétition, les reconnaissances de parcours et les échauffements ;
- Toute modification, suppression ou altération de l'un des éléments du casque, y compris la jugulaire, est strictement interdite ;
- Le casque doit être porté de manière ajustée et solidement attaché en tout temps lorsque l'athlète est en possession du vélo. Aucun vêtement porté sous le casque ne doit compromettre son bon ajustement ;
- Si l'athlète quitte le parcours vélo pour quelque raison que ce soit, il ne peut détacher ni retirer son casque qu'une fois hors des limites du parcours et après avoir mis pied à terre. Le casque doit être de nouveau attaché avant toute réintégration du parcours ou toute remontée sur le vélo.

6.6.2.5 : Dispositifs et systèmes ajoutés au vélo

- Tout équipement, système ou dispositif ajouté au vélo, doit :
 - Être préalablement approuvé par l'Arbitre Principal avant le début de l'épreuve ;
 - Être solidement fixé ;
 - Ne présenter aucun danger pour les athlètes ;
 - Ne procurer aucun avantage déloyal.
- Les carénages sont interdits. Les carénages sont définis comme tout dispositif ou matériau (y compris le ruban adhésif) ajouté, fixé ou intégré à la structure du vélo, ayant pour effet de réduire la résistance à la pénétration de l'air. Les dispositifs ou matériaux (y compris le ruban adhésif) ajoutés, fixés ou intégrés à la structure du vélo qui n'altèrent pas fondamentalement ni n'agrandissent la forme générale de la structure (par exemple, pour couvrir l'ouverture de valve de la roue lenticulaire, pour couvrir l'accès aux vis, etc.) ne sont pas concernés par cette règle ;
- Limitation du volume d'hydratation : Le volume d'hydratation (par exemple, bouteilles ou systèmes d'hydratation) fixé à des composants qui tournent autour de l'axe de direction (par exemple, les prolongateurs de cockpit, le cintre de base) doit avoir une capacité maximale combinée de 2 litres ;
- Les systèmes d'hydratation montés à l'arrière (à l'exception de ceux montés à l'intérieur du triangle du cadre du vélo) sont limités en taille, capacité, dimensions et emplacement comme suit :
 - Ne peuvent contenir plus de deux bouteilles/gourdes d'eau ;
 - Ne doivent pas dépasser une capacité de 1 litre par bouteille ;
- Sont spécifiquement interdits :
 - Les bouteilles/systèmes d'hydratation ou tout autre objet (à l'exception de la nutrition) fixés ou insérés dans la combinaison de course de l'athlète ;
 - Tout insert dans les manchons de mollets ou de bras de l'athlète.

6.6.3. Athlète doublé

Lors d'une épreuve de "type critérium (au moins deux tours)" avec aspiration-abri autorisée, tout athlète doublé d'un tour ne peut en aucun cas s'abriter dans la roue des concurrents lui ayant pris un tour.

6.6.4. Les positions

La position de course autorise uniquement les points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et les fesses sur la selle (cf. positions interdites ci-dessous) ;

En complément, lors des épreuves avec aspiration-abri interdite, les avant-bras peuvent également reposer sur le guidon. Dans ce cas, lorsque les bras ou les coudes sont en contact avec le guidon ou les repose-bras, les mains doivent obligatoirement saisir les prolongateurs.

Positions interdites pour toutes les courses :



Position interdite pour toutes les courses (guidon sans prolongateur) :



Positions autorisées pour toutes les courses :

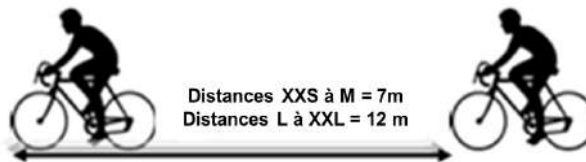


6.6.5. Complément pour les courses sans « aspiration-abri » (Sans drafting)

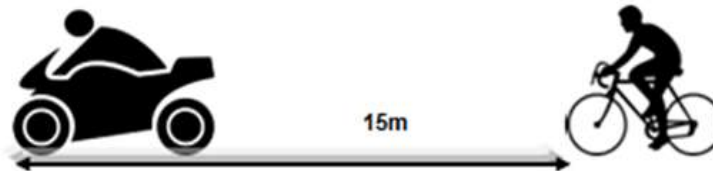
Les concurrents ne sont pas autorisés à profiter de l'aspiration-abri derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

La zone d'aspiration-abri est définie par les schémas ci-dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :

- Distance entre vélos :



- Distance entre moto et vélo :



- Distance entre équipes :

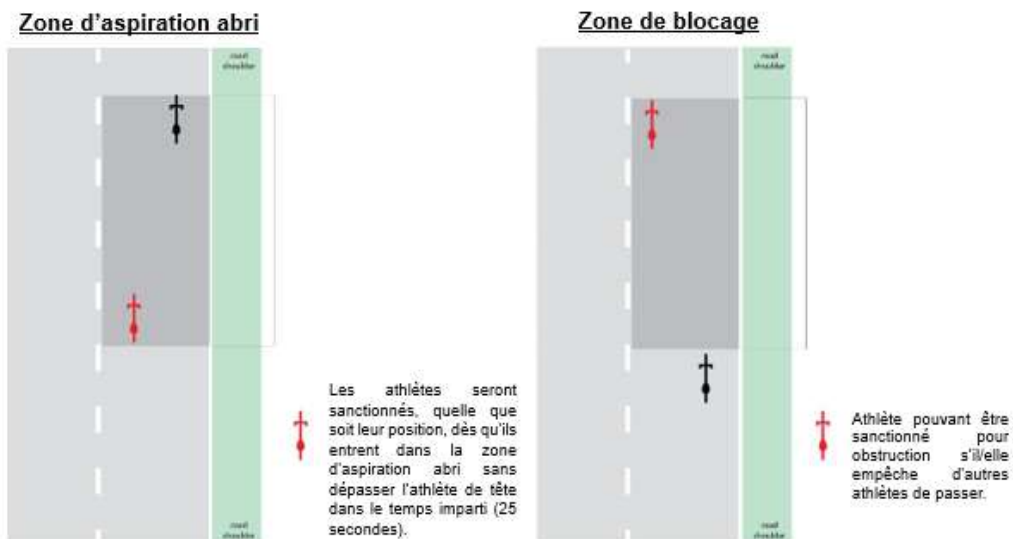


- Distance entre véhicule et vélo :



6.6.5.2 Le dépassement

- Un concurrent peut pénétrer dans la zone d'aspiration uniquement pour effectuer un dépassement. Dans cette situation, le concurrent dispose de 25 secondes au maximum pour effectuer sa manœuvre de dépassement.
- Un athlète est considéré comme dépassé lorsqu'une autre athlète a sa roue avant devant la sienne ;
- Un athlète dépassé doit sortir de la zone d'aspiration du concurrent le dépassant en reculant continuellement jusqu'à être complètement hors de cette zone. Repasser devant sans être totalement sorti de la zone d'aspiration constitue une infraction pour aspiration-abri ;
- Les athlètes dépassés qui restent dans la zone d'aspiration du concurrent les ayant dépassés au-delà du temps autorisé recevront une pénalité pour aspiration-abri ;
- Les athlètes doivent rester sur le côté de la route et ne pas créer de situation de blocage. Le blocage survient lorsqu'un athlète placé derrière ne peut pas dépasser en raison d'un mauvais positionnement de l'athlète en tête sur le parcours ;
 - Voir les schémas ci-dessous.

Zone d'aspiration et zone de blocage :

6.7. Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied :

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

Concurrent :

- *Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf Bike & Run).*
- *L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en Cross Triathlon et en Cross Duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).*
- *L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.*
- *Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce sans modification du produit initial.*

Tout comportement visant délibérément à gêner un autre athlète, à obtenir un avantage déloyal ou à provoquer une chute ou un préjudice entraînera une disqualification.

6.8. Arrivée

L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.

A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards ;
- Système électronique d'enregistrement ;
- Caméra.

Concurrent :

- *Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.*

6.9. Zone de contrôle de passage et nombre de tours

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours les plus opportuns par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau, etc.).

7. Règles spécifiques

A défaut de règles spécifiques, les règles communes s'appliquent.

7.1. Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable. La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte. Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de cadets, et en respectant les distances par catégories en fonction du concurrent le plus jeune de l'équipe.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus jeune > Plus âgé v	Cadet	Junior	Senior	Master
Cadet	Cadet	Junior	Senior	Sénior
Junior	Junior	Junior	Senior	Sénior
Senior	Senior	Senior	Senior	Sénior
Master	Senior	Senior	Senior	Master

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- *Tous les membres d'une équipe doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition et porter une tenue au nom du club (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.*
- *Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.*
- *Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.*
- *Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.*
- *Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement franchir la ligne d'arrivée.*

7.1.1. Course en équipes de 3 à 5

L'équipe est composée de 3 à 5 membres.

Concurrent :

- *Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci doit se réunir dans une zone de regroupement identifiée à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.*
- *A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés.*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.*

7.1.2. Course en équipes de 2, le Duo

L'équipe est composée de 2 membres ayant une tenue au nom du club.

Concurrent :

- *L'ensemble de l'épreuve s'effectue à deux, groupés.*
- *En cas d'abandon d'un équipier, l'équipe abandonne.*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.*

7.1.3. Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- *Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, aspiration-abri avec une autre équipe, etc.) Dans ce cas, la sanction sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.*
- *Une faute individuelle ne sanctionne que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, etc.). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.*

7.1.4. Aide et entraide

- *Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir de l'aide technique (abri, prêt de matériel y compris vélo et ravitaillement, etc.) et de l'aide physique (aide à la progression sans dispositif matériel - exemple : corde, ceinture porte dossard, etc.)*
- *Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.*
- *Une équipe doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublée.*

7.2. Epreuves relais

Il existe deux types de relais :

- **Relais Type A :** Chaque participant réalise un parcours complet (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc.) avant de passer le relais.
- **Relais Type B :** Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais.
- Tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition.

7.2.1. Relais de Type A

Accès épreuve :

- L'organisateur peut ouvrir à l'épreuve à des relais Hommes, Femmes et/ou Mixtes classés indépendamment.
- Dans le cas du relais mixte, l'ordre de départ est défini comme suit :
 - Ordre privilégié : homme, femme, homme, femme
 - Ordre possible : femme, homme, femme, homme
- Dans le cadre d'un relais ne répondant pas aux caractéristiques du relais mixte défini ci-dessus, les différents types de compositions d'équipes seront définis par l'organisateur sur son règlement et un classement sera établi par composition.
- Jusqu'à la catégorie minimes, il est permis de mixer les catégories jeunes entre elles sur une même épreuve si les catégories se suivent immédiatement :
 - Mini-poussin avec poussin
 - Poussin avec pupille
 - Pupille avec benjamin
 - Benjamin avec minime
- A partir de la catégorie cadets, il est possible de concourir avec des adultes.

Format de course :

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.

Concurrent :

- *Dans la zone de passage de relais, au minimum un contact physique entre relayeurs doit être exécuté. Pour les épreuves régionales, le mode de transmission est choisi par l'organisateur. A défaut, la transmission du dossard ou de la puce doit être préférée pour valider le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.2.2. Relais de Type B

Accès épreuve :

L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini-poussins : Distance Jeunes 2 ;
 - Poussins : Distance Jeunes 2 ;
 - Pupilles : Distance XXS Jeunes ;
 - Benjamins : Distance S Jeunes (interdiction de participation sur XXS Open, XS Open et S Open) ;
 - Minimes : Distance S jeunes (interdiction de participation sur XXS Open, XS Open et S Open) ;
 - Cadets : Distances S jeunes et open ;

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel. En dehors du multi-enchaînement, une discipline ne peut être réalisée que par un relayeur.

Zone de passage de relais :

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Disposition particulière :

Dans le cas où les équipiers ne sont pas tous licenciés dans le même club, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un des clubs.

Concurrent :

- *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté. Pour les épreuves régionales, le mode de transmission est choisi par l'organisateur. A défaut, la transmission du dossard ou de la puce doit être préférée pour valider le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.3. Bike & Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est pair. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

7.3.1. Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence de tous les coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50 m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100 m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
 - Départ des coureurs à pied sur une boucle pédestre de 300 à 600 m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- **Composition des équipes et distance autorisée :**
 - Jusqu'à la catégorie minimes, il est permis de mixer les catégories jeunes entre elles sur une même épreuve si les catégories se suivent immédiatement :
 - Mini-poussin avec poussin
 - Poussin avec pupille
 - Pupille avec benjamin
 - Benjamin avec minime
 - A partir de la catégorie cadets, il est possible de concourir avec des adultes.
- **L'aspiration-abri est autorisée.**

7.3.2. Classement

EQUIPIER 1 > EQUIPIER 2 v	Mini poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Master
Mini poussin	Mini poussin	Poussin							
Poussin	Poussin	Poussin	Pupille						
Pupille		Pupille	Pupille	Benjamin					
Benjamin			Benjamin	Benjamin	Minime				
Minime				Minime	Minime	Cadet			
Cadet					Cadet	Cadet	Junior	Senior	Master
Junior						Junior	Junior	Senior	Master
Senior						Senior	Senior	Senior	Master
Master						Master	Master	Master	Master

7.3.3. Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire. Les zones de regroupement imposées seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.
- Le dossard doit être porté devant pendant toute la durée de l'épreuve et par tous les coéquipiers.

7.4. Para Triathlon

7.4.1 Généralités

Le Para Triathlon consiste à enchaîner sans arrêt du chronomètre et dans l'ordre trois activités sportives : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Ce chapitre rassemble les règles spécifiques du Para Triathlon qui émanent principalement des règles de World Triathlon. Des règles spécifiques à la FFTRI s'y ajoutent afin de favoriser une plus grande inclusion et une adaptation des règles aux spécificités des pratiques sur notre territoire.

Tout paratriathlète souhaitant participer à une épreuve inscrite au calendrier fédéral est invité à prendre contact avec l'organisateur afin de vérifier la faisabilité technique de sa participation (sécurité, besoins spécifiques : chaise, emplacement, accompagnement, etc.).

7.4.2 Classes sportives en Para Triathlon

World Triathlon a mis en place un système de classification permettant de regrouper les déficiences dans des classes sportives en fonction de l'ampleur de la limitation d'activité qu'elles entraînent pour l'athlète lorsqu'il pratique le Para Triathlon.

Il existe neuf classes sportives définies dans la réglementation de classification de World Triathlon :

- **PTWC1** : utilisateurs de fauteuils roulants les plus handicapés. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours cycliste et un fauteuil de course sur la partie course à pied.
- **PTWC2** : utilisateurs de fauteuils roulants les moins handicapés. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours cycliste et un fauteuil de course sur la partie course à pied.
- **PTS2** : handicaps sévères. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS3** : handicaps significatifs. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS4** : handicaps modérés. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS5** : handicaps légers. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTVI1** : athlètes totalement aveugles, de l'absence de perception de la lumière dans les yeux à une certaine perception de la lumière. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem. En natation, vélo et course à pied, les lunettes opaques sont obligatoires pour cette catégorie.
- **PTVI2** : athlètes malvoyants les plus sévères. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.
- **PTVI3** : athlètes malvoyants moins gravement atteints. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.

La FFTRI définit 2 autres classes sportives :

- **PTS7** : handicaps mentaux et psychiques - vélo solo, tandem ou tricycle ;
- **PTS8** : handicaps auditifs (sourd et malentendant) - vélo uniquement.

Les règles de classification sont à retrouver sur le [site internet](#).

7.4.3 Classifications des athlètes

Dans le but de faciliter l'accueil des paratriathlètes sur les épreuves, deux types de classement peuvent être mis en place par les organisateurs :

- Si tous les athlètes inscrits ont été classifiés, le classement selon les classes sportives World triathlon et FFTRI peut être utilisé.
- Si au moins un athlète n'a pas été classifié, la classification simplifiée selon le mode de locomotion peut être utilisée (voir Tableau 1).

Tableau 1

Classification simplifiée FFTRI "par mode de locomotion"	Classe Sportive	Dénomination	Nombre d'assistants de transition
Catégorie Fauteuil : Natation - Handbike - Fauteuil de course	PTWC1	Utilisateurs de fauteuil et handbike	Maximum 1
	PTWC2	Utilisateurs de fauteuil et handbike	Maximum 1
Catégorie Debout : Natation - Vélo - Course à pied	PTS2	Handicaps sévères	Maximum 1
	PTS3	Handicaps significatifs	Maximum 1
	PTS4	Handicaps modérés	Maximum 1
	PTS5	Handicaps légers	Maximum 1
	PTS7	Non défini par World Triathlon	Maximum 1
	PTS8	Non défini par World Triathlon	Maximum 1
Catégorie Handicaps visuels : Natation - Tandem - Course à pied	PTVI B1	Non-voyants	0*
	PTVI B2-B3	Malvoyants	0*
Catégorie Vélo-Fauteuil : Natation - Vélo - Fauteuil de course	Classe sportive non officielle		Maximum 1
Catégorie Vélo-Tricycle : Natation - Tricycle - Course à pied	Classe sportive non officielle		Maximum 1
Autre type : autres modes de locomotion	Classe sportive non officielle		Maximum 1

* Le guide fait office d'accompagnant.

Les paratriathlètes n'ayant jamais été classifiés, et participant à une épreuve où une classification FFTRI est mise en place, pourront être convoqués avant le départ de l'épreuve pour se faire classifier.

7.4.4 Validation de l'adaptation matérielle

Pour la validation du matériel, l'arbitre prendra la décision selon les principes suivants :

- Solidité des ajouts (pas de sparadrap ou de ficelles, etc.) ;
- Pas de parties saillantes ou contondantes (vis, tiges filetées, etc.) ;
- Fixé à l'athlète OU au vélo (mais pas les 2) ;
- Pas de motorisation (sur aucune des disciplines) ;
- Pour les personnes se déplaçant en fauteuil, les membres inférieurs doivent être suffisamment maintenus afin de ne pas pouvoir traîner ou entrer en contact avec le sol

L'athlète a la possibilité de faire valider son adaptation auprès de la ligue régionale en lui faisant parvenir les pièces nécessaires en amont de l'épreuve.

7.4.5 Assistants personnels (handler) et accompagnants

Les paratriathlètes peuvent être accompagnés par un assistant personnel ou accompagnant sur tout ou partie de l'épreuve afin de garantir leur sécurité et leur permettre de compléter l'ensemble du parcours.

Cet assistant personnel ou accompagnant :

- Doit être licencié ou prendre une licence Expérience ;
- Ne paie pas de frais d'inscription ;
- Doit être identifié par un moyen pensé par l'arbitre de course en concertation avec le comité d'organisation et l'athlète (t-shirt, chasuble, dossard portant le même numéro que le paratriathlète, etc.).

Cet assistant personnel ou accompagnant est autorisé à effectuer toutes actions sans lesquelles l'athlète ne pourrait poursuivre l'épreuve. Il peut s'agir des actions suivantes si cela s'avère indispensable pour que l'athlète poursuive l'épreuve :

- Aider l'athlète à mettre ou enlever son matériel (combinaison, prothèses, etc.) ;
- Aider l'athlète à s'orienter ;
- Porter l'athlète lors des transitions ;
- Pousser le fauteuil de vie dans les zones difficile entre la sortie d'eau et l'aire de transition ;
- Aider au rangement du matériel dans l'aire de transition et uniquement à l'emplacement dans l'aire de transition pour des questions de sécurité (orientation, attacher correctement son casque, etc.) ;
- Être un soutien mécanique dans l'aire de transition ou dans les zones autorisées.

L'autonomie de l'athlète est à privilégier autant que faire se peut : l'aide fournie doit être la plus minime possible et se limiter seulement aux actions permettant à l'athlète de continuer la course en sécurité.

7.4.6 Natation

7.4.6.1 Généralités pour la natation

Le départ de la natation peut être un départ "dans l'eau". Le départ doit être sonore et visuel. Tous les paratriathlètes partent ensemble ou bien par vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent partir dans la même vague.

Le matériel suivant n'est pas autorisé pendant la partie natation :

- Les appareils propulsifs artificiels, notamment les palmes, plaquettes et dispositifs flottants de quelque nature que ce soit. (Toutes les prothèses et orthèses sont considérées comme des dispositifs de propulsion, à l'exception des genouillères approuvées).
- Les objets pointus, les vis ou les prothèses qui peuvent être dangereuses.

L'utilisation de tel matériel entraînera la disqualification de l'athlète.

L'utilisation d'une combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C. L'utilisation d'une combinaison est définie par le tableau ci-dessous.

Distance du parcours natation	Combinaison obligatoire en dessous de	Durée maximum dans l'eau
750 m	18°C	45 min
1500 m	18°C	1h10 min
3000 m	18°C	1h40 min
4000 m	18°C	2h15 min

Tout para triathlète qui n'a pas terminé le parcours de natation dans le temps imparti et se trouve à plus de 100 mètres de la sortie d'eau sera immédiatement évacué de l'eau et mis hors course (DNF).

- Les combinaisons néoprènes de natation ne sont pas autorisées lorsque la température de l'eau est supérieure à 24,5 °C ;
- Si la température de l'eau est comprise entre 30.1°C et 32.0°C, la durée maximale de la partie natation est de 20 minutes ;
- La partie natation peut être annulée si la température de l'eau officielle est supérieure à 32°C ou inférieure à 15°C ;
- Lorsque la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air inférieure à 15°C, la température officielle de l'épreuve sera définie en fonction du tableau suivant.

		Température de l'air extérieur (en °C)								
		15	14	13	12	11	10	9	8	7
Température de l'eau (en °C)	22	18,5	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée
	21	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée
	20	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée
	19	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	18	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	17	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	15	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée

7.4.6.2 Conduite et équipement spécifiques lors de la natation PTWC (PTWC1 et PTWC2)

L'utilisation d'une cale entre les jambes est autorisée, à condition que le matériel ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est autorisée, cette cale doit être à l'extérieur de la combinaison.

L'utilisation de combinaison néoprène pour les jambes (pantalon en néoprène) est toujours autorisée (quelle que soit la température).

7.4.6.3 Conduite et équipements spécifiques lors de la natation PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Chaque athlète PTVI doit être attaché à son propre guide pendant l'épreuve de natation. Le guide doit nager à côté de l'athlète PTVI à une distance maximale de 1,5 m entre la tête du guide et la tête de l'athlète. Le lien doit être une corde élastique de couleur voyante ou réfléchissante et mesurer environ 80cm sans tension. Le lien peut être fixée à un point quelconque du corps des athlètes.

7.4.7 Cyclisme

7.4.7.1 Généralités pour le cyclisme

Les vélos, les tandems, les tricycles et les handbikes doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Les répartiteurs de frein sont autorisés. Pour les handbikes, les deux freins agissent sur la roue avant.

Les arbitres ne peuvent pas être tenus responsables des conséquences inhérentes au choix des équipements et/ou adaptations utilisés par le paratriathlète, ni pour tout défaut ou non-respect de leur utilisation.

7.4.7.2 Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTWC (PTWC1 et PTWC2)

Le dossard doit être à l'arrière du handbike et doit être visible de l'arrière.

Les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire français lorsqu'ils sont couchés dans le handbike.

Les handbikes et tricycles doivent être équipés d'un rétroviseur fixé sur le vélo.

Les athlètes doivent marquer un stop complet avant la ligne de montée en sortant de la transition 1 et avant la ligne de descente en entrant dans la transition 2. Une fois à l'arrêt, l'officiel dit "GO" et l'athlète peut poursuivre le parcours. Le fauteuil est considéré comme à l'arrêt quand la roue avant s'arrête avant la ligne (si la roue touche la ligne = pénalité).

7.4.7.3 Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5

Les athlètes peuvent utiliser les prothèses.

7.4.7.4 Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Tous les concurrents et les guides doivent utiliser un vélo tandem.

7.4.8 Course à pied

7.4.8.1 Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTWC (PTWC1 et PTWC2)

En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français lorsqu'ils sont assis dans leur fauteuil.

Les athlètes PTWC ont franchi la ligne d'arrivée lorsque l'axe de la roue avant passe le plan vertical de la ligne d'arrivée.

Le dossard doit être placé à l'arrière du fauteuil et doit être visible de l'arrière.

7.4.8.2 Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5

Les athlètes peuvent utiliser les prothèses et des appareils d'assistance tels que des béquilles ou des déambulateurs.

7.4.8.3 Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Chaque athlète doit être attaché avec son guide pendant la course à pied. Le lien doit être en matière non élastique et ne doit pas emmagasiner de l'énergie ni permettre un gain de performance pour l'athlète.

Si besoin, sur les zones plus techniques (ravitaillement, virages serrés, etc.), l'athlète peut être guidé par le coude pendant la course. Un guide peut aider son athlète à reprendre pied en cas de chute ou de déséquilibre. Il peut également le remettre dans la bonne direction. Le guide n'est à aucun moment autorisé à pousser, tirer ou propulser d'aucune manière l'athlète dans le but d'obtenir un avantage.

Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver à côté ou derrière le paratriathlète.

7.4.9 Zone de pré-transition

Une zone de pré-transition avec des chaises peut être prévue au plus proche de la sortie d'eau pour permettre à l'athlète :

- De mettre une prothèse / récupérer ses béquilles pour rejoindre l'aire de transition ;
- De s'installer dans son fauteuil de vie pour rejoindre l'aire de transition ;
- D'enlever sa combinaison néoprène.

Les assistants de sortie d'eau, sont des personnes facilitant la sortie d'eau des paratriathlètes. Ils aident les athlètes du mieux possible tout en considérant la sécurité comme le principal paramètre.

7.4.10 Aire de transition

Les vélos, tandems, tricycles ou handbikes ne sont pas autorisés entre la sortie d'eau et la zone de transition.

Tous les équipements doivent rester dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans l'aire de transition.

7.4.11 Zone de post-transition

Des zones pour le matériel de mobilité peuvent être mises à disposition : une avant la ligne de montée et une autre après la ligne de descente, afin de permettre l'utilisation de prothèses lors des transitions. Ce matériel est déplacé de la zone de montée vers la zone de descente par une personne autorisée par l'arbitre principal (accompagnant de l'athlète, bénévole dédié ou arbitre). Les athlètes peuvent utiliser cette prothèse en T1, en T2 ou dans les deux transitions. Les athlètes ne seront pas pénalisés s'ils ne récupèrent pas leur matériel de mobilité dans la zone prévue après la ligne de descente. Ce matériel doit être identifié.

Cet équipement devra être replacé à l'emplacement de l'athlète dans la transition pendant qu'il effectue le parcours cycliste (avant sa deuxième transition) par un arbitre ou une personne identifiée (autorisée par l'arbitre principal).

7.4.12 Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2, PTVI3)

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables à tous les concurrents non-voyants et malvoyants (PTVI) et à leur guide :

- L'athlète et son guide doivent tous les deux être licenciés ou prendre une licence Expérience ;
- L'athlète et son guide peuvent être de même sexe ou de sexes différents ;
- Tous les athlètes (et guides) doivent respecter l'âge minimum requis pour concourir sur la distance de l'épreuve ;
- Chaque athlète a droit à un maximum d'un guide pendant toute la durée de l'épreuve ;
- Aucun chien guide n'est autorisé à aucun moment ;
- Les guides ne peuvent pas utiliser de paddleboards, kayaks, etc. sur la partie natation ou de bicyclettes, motocyclettes, etc., sur les autres parties, ou tout autre moyen de transport mécanique ;

7.5. SwimBike

Général :

Le SwimBike comprend la natation, une transition 1, une partie cyclisme et une transition 2. Les règles communes au Triathlon s'appliquent au SwimBike.

Arrivée :

Les athlètes terminent la compétition lorsqu'ils franchissent la ligne de descente vélo ou à la sortie de la transition 2

7.6. Le Vétathlon (Parcours Cross) / Cyclathlon (Parcours routier)

Contrôle matériel :

Une table de contrôle du vélo et du casque est mise en place à l'entrée de la zone de départ en complément de la vérification du matériel dans la zone de transition.

Départ :

Les départs s'effectuent en décalés jusqu'à 5 athlètes en même temps avec 10 secondes minimum entre chaque groupe.

7.7. Triathlon et Duathlon des neiges

Règles spécifiques aux portions effectuées à skis :

- *Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.*
- *L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Sur les épreuves de distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.*
- *Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérifier le respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.*
- *Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.*
- *Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.*
- *Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.*

7.8. Course en binôme

Dans le cadre de l'accompagnement d'un débutant, un organisateur peut ouvrir son épreuve **Distance XXS, XS et S** à la pratique binôme.

Les concurrents :

- *Doivent être tous les deux inscrits à l'épreuve.*
- *Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation.*
- *Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied.*
- *Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix.*
- *Sont classés sur le classement final mais n'influencent pas les podiums.*

8. Protocole d'arrivée

8.1. Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo :

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps de course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps de course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- Le classement général (classement « scratch ») ;
- Le classement hommes ;
- Le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course ;
- Numéro de dossard ;
- Numéro de licence ;
- Nom, Prénom et club ;
- Catégorie d'âge.

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » (Did Not Finish) : Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé ;
- « DSQ » (Disqualified) : Disqualification ;
- « DNS » (Did Not Start) : N'a pas pris le départ.

Tout organisateur dont la manifestation sera inscrite au calendrier fédéral s'engage à fournir à la Fédération et à la ligue régionale concernée, dans le format défini, la copie intégrale des résultats de course. Il appartient donc à chaque organisateur, préalablement à la demande d'affiliation, de s'assurer que son prestataire de chronométrie est en capacité de fournir le fichier demandé.

Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie seniors.
- **Equipe de club** : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être

clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.

- **Course en relais** : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- **Contre la montre par équipe** : Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2ème en cas de contre la montre à deux).
- **Para Triathlon** : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :
 - Handbike - fauteuil ;
 - Debout (natation – vélo – course à pied) ;
 - Tandem ;
 - Vélo - fauteuil.

Toute adaptation fait l'objet d'une validation entre l'athlète, l'organisateur et l'arbitre principal.

8.2. Prix et récompenses :

8.2.1 Généralités

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, les athlètes concernés doivent fournir à l'organisateur les résultats du contrôle pour obtenir le versement de la grille de prix (sous réserve que les résultats soient négatifs ou qu'ils n'aient pas donné lieu à sanction - cas d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques - A.U.T. - par exemple). Pour obtenir les résultats de contrôle, les athlètes concernés doivent en faire la demande à l'AFLD par email (servicejuridique@afl.fr) en :
 - Joignant une copie de leur pièce d'identité ;
 - Précisant la date et le lieu du contrôle.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots est autorisée. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(s).
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr>).

Concurrent :

- *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

8.2.2 Titres régionaux

- Les titres de "champion régional" ne peuvent être délivrés qu'aux personnes possédant une licence annuelle FFTRI Compétition et de nationalité française rattachés auprès de la ligue. Dans le cadre d'une compétition de Bike & Run, de Raid ou de Swimrun, a minima 1 athlète qui compose l'équipe doit être de nationalité française.

- Les titres de “champion régional des clubs” ne peuvent être délivrés qu’aux équipes composées de personnes possédant une licence annuelle FFTRI Compétition d’un même club affilié auprès de la ligue concernée.

8.2.3 Titres départementaux

- Les titres de “champion départemental” ne peuvent être délivrés qu’aux personnes possédant une licence annuelle FFTRI Compétition et de nationalité française rattachés auprès du comité départemental concerné. Dans le cadre d’une compétition de Bike & Run, de Raid ou de Swimrun, a minima 1 athlète qui compose l’équipe doit être de nationalité française.
- Les titres de “champion départemental des clubs” ne peuvent être délivrés qu’aux équipes composées de personnes possédant une licence annuelle FFTRI Compétition d’un même club du comité départemental concerné.

9. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive

Le traitement des demandes de dérogations (hors Épreuves Nationales et inter-régionales) est confié aux Ligues Régionales. Les demandes de dérogations ne peuvent pas porter sur les règles d’arbitrage.

Chaque demande de dérogation devra être motivée. A défaut, elle ne sera pas étudiée.

Les dérogations accordées par les ligues doivent être transmises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. pour information.

OBJET DE LA DEMANDE	COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?	QUAND ?	QUI STATUE ?	QUEL RECOURS POSSIBLE ?
Dérogation concernant une épreuve agréée par la Fédération Française de Triathlon	1 - Soit par lettre recommandée avec A/R adressée au Président de la Ligue Régionale 2 - Soit par saisine électronique mise en place par la ligue le cas échéant	60 jours au plus tard avant l'épreuve concernée	Ligue Régionale Au plus tard 35 jours avant l'épreuve concernée	Commission Nationale Sportive Au plus tard 30 jours avant l'épreuve concernée Par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine ou lettre recommandée avec A/R
Toute autre demande de dérogation	Commission Nationale Sportive Par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine	-	Commission Nationale Sportive Au plus tard 10 jours après la réception de la saisine	Bureau Exécutif Fédéral Au plus tard 10 jours après notification de la décision de la CNS Par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine

10. Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive.

Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgateion d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

11. Annexes

Annexes disponibles sur <http://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/>

- Formulaire de demande de modification de la Réglementation : [lien](#)
- Formulaire de saisine par voie électronique : <http://tinyurl.com/saisine>

Annexe 1 : Les contrôles à l'entrée de l'Aire de Transition

Les arbitres peuvent valider le matériel suivant :

- Dossard attaché par trois points ;
- Marquage ou bracelet numéroté sur l'avant-bras gauche ou toute autre partie visible du corps en cas d'impossibilité (feutre indélébile, bracelet indéchirable, etc.) ;
- Casque jugulaire attachée et ajustée ;
- Vélo :
 - Identification ;
 - Présence d'un système de freinage (1 par roue) ;
 - Présence des embouts de guidon / protection du guidon.
- Présence de caméras en cas d'interdiction par l'organisateur.

Dans le cas de course avec aspiration-abri autorisée, les points suivants s'ajoutent :

- Absence de prolongateurs ;
- Nombre de rayons.

Annexe 2 : Distances et accessibilités

DISTANCES JEUNES						
Catégorie		JEUNES 1*	JEUNES 2*	XXS Jeunes**	XS Jeunes**	S Jeunes**
TRIATHLON & CROSS TRIATHLON	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	250 m	400 m	750 m
	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	2,5 km	5 km
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Course à pied	500 m	1000 m	1 500 m	2,5 km	5 km
	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1,5 km	2,5 km
AQUATHLON	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	300 m	500 m	1 000 m
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	2,5 km	5 km
BIKE & RUN	Durée (1er)	< 15'	< 25'	< 35'	> à 30' et < 45'	> à 45' et < 1h15
SWIMRUN	Durée (1er)	< 15'	< 25'	< 35'	> 3 km et < 5 km	> 5 km et < 12,5 km
SWIMBIKE	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	300 m	500 m	1 000 m
	Vélo	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
TRIATHLON & DUATHLON DES NEIGES	Durée (1er)	< 15'	< 25'	< 35'	/	/
RAID	Durée**	< 2h	< 3h	< 4h	/	/

CYCLATHLON / VETATHLON	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	4 km	7,5 km

* les distances maximales ne devront jamais être dépassées

** durées totales incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques et de neutralisation...

DISTANCES OFFICIELLES OPEN								
DISTANCES		XXS	XS	S	M	L	XL	XXL
TRIATHLON	Natation	250 m	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	6 Km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	-
	Cyclisme	6 km	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1,5 km	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	750 m	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	1,5 km	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	6 km	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	750 m	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	300 m	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
SWIMBIKE	Natation	300 m	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Cyclisme	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
BIKE & RUN	Durée mini*		> à 0h30	>à 0h45	> à 1h15	> à 2h	-	
	Durée maxi*	< à 0h35	< à 0h45	< à 1h15	< à 2h			
TRIATHLON DES NEIGES	Course à pied	< à 0h35	2 km	4 km	8 km			
	Cyclisme		3,5 km	7 km	14 km			
	Ski de fond		3 km	6 km	12 km			
DUATHLON DES NEIGES	Course à pied		2 km	4 km	8 km			
	Ski de fond		3 km	6 km	12 km			
	Course à pied		2 km	4 km	8 km			
RAID	Durée mini**		> à 3 h	> 5h	> 7h	> 12h	> 24h	> 36h
	Durée maxi**	< à 4h	< 5 h	< 7h	< 12h	< 24h	< 36h	
SWIMRUN	Distance mini		> à 3 km	> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
	Distance maxi	< à 0h35'	< 5 km	< 12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	
CYCLATHLON / VETATHLON	Vélo	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	-
	Course à pied	1,5 km	4 km	7,5 km	15 km	30 km	40 km	-

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation, ...

ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES PAR CATÉGORIE D'ÂGES

SAISON SPORTIVE 2026

TYPE D'ÉPREUVES			ÉPREUVES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX JEUNES					ÉPREUVES OPEN						
CATÉGORIES	AGE ATTEINT AU COURS DE LA SAISON	ANNÉES	Jeunes 1	Jeunes 2	XXS Jeunes	XS Jeunes	S Jeunes	XXS Open	XS Open	S Open	M	L	XL	XXL
MINI-POUSSINS	6-7	2019 & 2020												
POUSSINS	8-9	2017 & 2018												
PUPILLES	10-11	2015 & 2016												
BENJAMINS	12-13	2013 & 2014				(**)		(*)	(*) (**)					
MINIMES	14-15	2011 & 2012						(*)	(*)					
CADETS	16-17	2009 & 2010												
JUNIORS	18-19	2007 & 2008												(**)
SENIORS	20-24	2002 à 2006												
	25-29	1997 à 2001												
	30-34	1992 à 1996												
	35-39	1987 à 1991												
MASTERS	40-44	1982 à 1986												
	45-49	1977 à 1981												
	50-54	1972 à 1976												
	55-59	1967 à 1971												
	60-64	1962 à 1966												
	65-69	1957 à 1961												
	70-74	1952 à 1956												
	75-79	1976 à 1951												
	80-84	1942 à 1946												
	85-89	1937 à 1941												
	90-94	1932 à 1936												
	95-99	1927 à 1931												
LEGENDE			= accès interdit											
			= accès autorisé uniquement pour les épreuves relais de Type B											
			= accès autorisé											
		(*)	Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins et les minimes.											
		(**)	Accès interdit pour les épreuves de Raid.											
NOTA		Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course maximum autorisée à la catégorie d'âges concernée.												

Annexe 3 : Liste des pénalités et infractions sur les épreuves régionales

Cette liste non exhaustive est un mémento des pénalités et infractions les plus fréquentes.

Stop and Go = Carton jaune

Disqualification = Carton rouge

Règles		Pénalités et sanctions
1. Généralités		
1.1	Ne pas respecter le parcours prescrit	Stop and Go et réintégration à la course à partir du même endroit. En cas de manquement à cette exigence : Disqualification
1.2	Quitter le parcours et omettre de le réintégrer au point de sortie	Disqualification
1.3	Avoir un comportement ou un langage incorrect envers un arbitre, un officiel ou un membre de l'organisation	Disqualification
1.4	Faire preuve d'un comportement antisportif ou d'un manquement à l'éthique	Disqualification
1.5	Gêner un autre athlète ou le bloquer, obstruer ou interférer sa progression	Non intentionnel : Avertissement verbal Intentionnel : Disqualification
1.6	Accepter de l'aide de toute personne non prévue dans les règles de course	Stop and Go si possibilité de corriger et de retourner à la situation originale Sinon : Disqualification
1.7	Refuser de suivre les instructions des arbitres ou du médecin de course	Disqualification
1.8	Refuser de porter les dossards, la plaque ou le sticker vélo lorsque ceux-ci ont été fournis, Refuser d'apposer les numérotations sur les bras et jambes	Disqualification
1.9	Modifier les dossards, la plaque ou le sticker vélo, le sticker casque indiquant la numérotation de l'athlète, Lorsque ceux-ci ont été fournis	Avertissement verbal si possibilité de correction Disqualification si impossibilité de corriger
1.10	Porter le dossard durant l'épreuve de natation lorsque l'organisation l'a interdit	Avertissement verbal Sinon : Disqualification
1.11	Se débarrasser de déchets ou d'équipement sur le parcours sauf aux endroits prévus à cet effet et clairement identifiés, tels qu'aux postes de ravitaillement ou aux points de collecte des déchets.	Stop and Go - remise en conformité Sinon : Disqualification
1.12	Utiliser de l'équipement vestimentaire ou du matériel illégal ou non autorisé	Stop and Go lorsque corrigé Sinon : Disqualification
1.13	Ne pas respecter les règles de sécurité routière en vigueur pendant la course dont le franchissement d'une ligne continue sur les routes ouvertes à la circulation	Non intentionnel : Avertissement verbal - Stop and Go et correction si possible Si non corrigé ou intentionnel : Disqualification
1.14	Ne pas respecter les règles de sécurité fixées par l'organisation sur routes fermées - Aspiration abri autorisé	Non intentionnel : Avertissement verbal Si intentionnel : Disqualification
1.15	Ne pas fermer entièrement la fermeture éclair avant de la tenue de course dans les 100 derniers mètres avant la ligne d'arrivée.	Avertissement verbal - remise en conformité

1.16	Concourir le torse nu	Stop and Go - remise en conformité Si non corrigé : Disqualification
1.17	Se dénuder, concourir nu	Disqualification
1.18	Circuler sur un parcours d'une épreuve en cours	Avertissement verbal Si non respecté : Disqualification
1.19	Être accompagné d'une personne qui ne participe pas à la compétition	Stop and Go - remise en conformité Sinon : Disqualification
2. Accueil des athlètes		
2.1	Concourir dans une catégorie différente de son âge ou sur une distance non autorisée	Départ refusé ou Disqualification
2.2	Concourir pendant une période de suspension	Départ refusé ou Disqualification
2.3	S'inscrire sous un nom ou un âge d'emprunt, en falsifiant sa licence ou en fournissant de fausses informations	Disqualification
2.4	Mettre ses affaires de course en dehors de l'espace délimité	Avertissement verbal - remise en conformité
2.5	Laisser des affaires ne servant pas à la course à son emplacement	Avertissement verbal
2.6	Marquer sa position dans la zone de transition.	Avertissement verbal - remise en conformité
2.7	Ressortir son vélo et le matériel validé, une fois entré dans l'aire de transition, sans l'autorisation de l'arbitre	Disqualification
3. Départs		
3.1	Anticiper le départ sur une épreuve régionale	Stop and go en T1
3.2	Ne pas respecter la zone d'échauffement	Avertissement verbal Si non respecté : Stop and Go en T1
3.3	Ne pas porter de bonnet de bain	Remise en conformité ou refus de départ
3.4	Porter une tenue non conforme lorsque la combinaison isothermique n'est pas autorisée	Remise en conformité ou refus de départ
4. Natation		
4.1	utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage	Disqualification
4.2	Utiliser des aides artificielles (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs, gants et chaussons...) sans dérogation	Disqualification
5. Transitions		
5.1	Mettre ses affaires de course en dehors de l'espace délimité	Stop and Go - remise en conformité
5.2	Déposer son vélo sur un autre emplacement que le sien	Avertissement verbal avant départ Stop and Go - remise en conformité
5.3	Enlever son casque ou sa jugulaire de casque avant de déposer son vélo	Stop and Go - remise en conformité
5.4	Porter un casque de vélo non attaché ou mal attaché dans la zone de transition en étant en possession du vélo	Stop and Go - remise en conformité

5.5	Monter sur le vélo avant la ligne de montée (car pour être en conformité l'athlète doit avoir posé au moins un pied avec appui au sol après la ligne)	Stop and Go - remise en conformité
5.6	Descendre du vélo après la ligne de descente(car pour être en conformité l'athlète doit avoir posé au moins un pied avec appui au sol avant la ligne)	Stop and Go - remise en conformité
5.7	Déplacer le matériel d'un autre athlète	Non intentionnel : Stop and Go - remise en conformité Intentionnel : Disqualification
6. Cyclisme		
6.1	Réaliser un dépassement au delà de 25 secondes dans le cas du drafting non autorisé	Carton bleu
6.2	Ne pas porter de casque durant l'épreuve cycliste	Disqualification
6.3	Porter un casque non attaché lors de l'épreuve cycliste	Stop and Go - remise en conformité ou disqualification
6.4	Changer de vélo durant l'épreuve cycliste	Disqualification
6.5	Ne pas respecter les Points d'appuis réglementaires sur le vélo	Remise en conformité et disqualification en cas de récidive
6.6	Ne pas respecter les distances entre athlètes, véhicule de l'organisation moto ou autre	Carton bleu
6.7	Ne pas respecter des distances avec les véhicules de l'organisation, motos ou autre	Disqualification
6.8	Utiliser l'Abri aspiration (dans le cadre des courses ou c'est autorisé) entre athlètes de sexe différent	Disqualification
6.9	Ne pas s'arrêter à la zone de pénalité lorsqu'on a l'obligation de le faire	Disqualification automatique
6.10	Utiliser un appareil qui rend le vélo autre que mu par l'humain et qui résulte en une fraude technologique.	Disqualification
6.11	Gêner la progression d'un athlète (zone de blocage)	Avertissement verbal - remise en conformité Si non respecté : Disqualification
7. Course à pied		
La course à pied démarre après le passage de la ligne de sortie de l'aire de transition		
7.1	Courir avec le casque cycliste sur la tête	Stop and Go - remise en conformité
8. Spécifiques au relais par équipe		
8.1	Effectuer le relais en dehors de la zone de relais	Stop and Go - remise en conformité
8.2	Ne pas effectuer physiquement le relais	Stop and Go - remise en conformité
8.3	Départ anticipé du relayeur	Stop and Go - remise en conformité
9. Spécifiques au contre la montre par équipes		
9.1	Porter une Tenue de course non identifiée au nom du club	Avertissement verbal - remise en conformité ou départ refusé
9.2	Ne pas respecter de la zone de regroupement	Mise hors course de l'athlète ou des athlètes isolés

9.3	Ne pas respecter des zones d'aspiration entre équipes	Carton bleu
10. Spécifiques au Bike & Run		
10.1	Ne pas être regroupés entre Equipiers à l'entrée de la zone de regroupement	Stop and Go - remise en conformité
10.2	Passer la zone de regroupement sans vélo	Stop and Go - remise en conformité
10.3	Passer la ligne d'arrivée sans vélo	Disqualification
10.4	Ne pas respecter les règles de port du casque	Avertissement verbal - remise en conformité Si non respecté : Disqualification